

**DECISION SUR L'ADOPTION DE LA CHARTE  
AFRICAINNE DU TRANSPORT MARITIME  
Doc. – Assembly/AU/3(XV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de la Décision EX.CL/Dec.542(XVI) sur le rapport de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du transport maritime, adopté par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2010, à Addis-Abeba (Ethiopie);
2. **ADOpte** la Charte africaine du transport maritime telle que recommandée par la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge du transport maritime, tenue en octobre 2009 à Durban (Afrique du Sud) et par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2010 à Addis-Abeba ( Ethiopie) ;
3. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres d'accélérer la signature et la ratification de la Charte africaine du transport maritime pour permettre son entrée en vigueur, le plus tôt possible, afin de faciliter le développement accéléré du transport maritime sur le continent;
4. **PRIE EGALEMENT** les Etats membres, les Communautés économiques régionales et les institutions spécialisées à participer activement à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime;
5. **INVITE** la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale, l'Union européenne, les pays intéressés ainsi que tous les partenaires du développement concernés, à apporter leur appui à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'application de la Charte africaine du transport maritime;
7. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de soumettre régulièrement des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

*Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010*

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Assembly Collection

---

2010

# Decision on the Adoption of the African Maritime Transport Charter Doc. Assembly/Au/3(2)

The Assembly

The Assembly

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1175>

*Downloaded from African Union Common Repository*